



Signaler subvenir au besoin de sa mere

Par **Chris80**, le **19/08/2010** à **13:34**

Bonjour,

Doit 'on subvenir au besoin de sa mere alors qu'elle a été déchue de ses droits maternelle?

Par **amajuris**, le **19/08/2010** à **18:27**

bjr,

article 205 du code civil: les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

même déchue de l'autorité parentale votre mère reste votre mère donc elle peut demander l'application de cet article.

toutefois certains tribunaux ont admis que des enfants n'aient pas à remplir ce devoir de secours en prouvant que leur parent ne s'est jamais occupé d'eux ou a eu des comportements inadmissibles.

cdt